

Stratégie qualité ASMAC

1. Structures

La qualité est une tâche permanente et revêt une grande importance pour l'ASMAC. C'est pourquoi un ressort de l'Association y est consacré et des personnes sont spécifiquement chargées de ces aspects (responsable politique et communication, ainsi qu'un membre du Comité directeur, respectivement un responsable du ressort). La qualité fait déjà actuellement l'objet d'une rubrique – au sens d'un compte-rendu régulier – chaque année dans le rapport d'activités.

2. Définition de la qualité

L'ASMAC est un partenaire reconnu au sein de la santé publique pour la conception d'un système de soins de qualité et financièrement viable. Il promeut la qualité, en militant d'une part pour des conditions de travail bonnes et adéquates. Le respect des dispositions relatives au droit du travail en fait notamment partie. Car la surcharge ne nuit pas seulement aux médecins chefs et assistants, mais aussi à la qualité de leurs prestations ainsi qu'à la sécurité des patients.

L'Association se mobilise d'autre part pour le droit de ses membres à une formation postgrade de qualité, dans le cadre de son engagement dans l'ISFM et l'ASQM, et dans la plate-forme « Avenir de la formation médicale » de l'OFSP. Pour les aspects médicaux de la qualité en revanche, ce sont les sociétés de discipline médicale et les associations de médecins qui sont compétents.

3. Champs d'action

Les thèmes centraux pour les membres de l'Association sont : le non-respect des temps de travail légaux, l'augmentation constante des tâches administratives (au détriment des tâches médicales) et l'organisation de la formation postgraduée. Tout ces aspects ont une grande influence sur la qualité du travail accompli et par conséquent aussi sur la sécurité du patient, qui sont donc au cœur de l'activité de l'ASMAC.

4. Buts

Spécifiques :

Respect des dispositions de la loi sur le travail, c.-à-d. de la durée maximale hebdomadaire, du nombre de jours de travail accomplis d'affilée, des périodes minimales de repos entre les interventions. Définition de critères de qualité dans la formation postgraduée.

Mesurables :

Études régulières / sondages auprès des membres concernant le respect de la loi sur le travail et la qualité de la formation postgraduée, déclarations des sections au service de consultation juridique de l'ASMAC et au service cantonal d'inspection du travail. Visites avec un représentant de l'ASMAC. Plate-forme hospitalière (évaluation des établissements de formation postgraduée par les médecins chefs et assistants). Attribution de la Rose d'hôpital. Communication des exemples de bonnes pratiques professionnelles et de loisirs.

Adéquats / réalistes :

L'ASMAC se concentre sur les problématiques essentielles pour ses membres et sur lesquelles elle peut exercer son influence. Les buts fixés sont réalisables avec des efforts raisonnables (coûts / utilité / données précises et donc exploitables) et occasionnellement en partenariat avec d'autres organisations.

Timing :

En matière de qualité, l'ASMAC travaille déjà actuellement avec des mesures spécifiques, assorties d'échéances (p.ex. études régulières / sondages auprès des membres et calendriers de séances).

5. Mesures

- Stratégie qualité comme élément de la stratégie de l'Association
- Élaboration de documents de base et de prises de position
- Prises de position politiques (notamment par la participation aux consultations)
- Études régulières / sondages auprès des membres de l'association sur des problématiques spécifiques
- Conseil en matière de planification du travail dans les hôpitaux
- Participation aux groupes de travail et dialogue avec les acteurs
- Collaboration des sections avec les prestataires locaux / régionaux, les services cantonaux d'inspection du travail et les organisations de médecins
- Formation postgraduée : délégation dans l'ISFM (Comité et plénière), dans la plate-forme « Avenir de la formation médicale » de l'OFSP et au Forum qualité de l'ASQM
- Plate-forme hospitalière (évaluation des établissements de formation)
- Attribution de la Rose d'hôpital pour des améliorations apportées aux conditions de travail ou dans la formation médicale postgraduée
- Organisation et participation aux visites
- Conseil juridique et assurance de protection juridique
- Commission de déontologie
- Communication interne et externe sur les thèmes concernant la qualité

Adoptée par le Comité directeur de l'ASMAC le 13 septembre 2017